



**Programme de récompense pour
réussite scolaire.
(Niveau secondaire)**

EFFECTIF DU
12 juillet 2021
AU
20 septembre 2025

DÉFINITION

Au sens du présent document <**Programme de récompense pour réussite scolaire**>, le genre féminin et le genre masculin désignent indistinctement l'étudiant des deux sexes et n'établissent aucune distinction particulière basée sur le sexe.

Aux fins du présent document, **Programme de récompense pour réussite scolaire**:

Le terme **étudiant** désigne une personne qui est aux études et n'inclut pas :

1. un étudiant de passage dans le cadre d'échange scolaire;
2. un étudiant de passage avec des conditions déterminées inférieures à vingt-quatre (24) mois.

Le terme **étudiant domicilié** désigne une personne qui réside de façon continue sur le territoire de la Municipalité de Lantier.

Le terme **Municipalité** désigne la municipalité de Lantier.

Le terme **début d'année scolaire** désigne pour une même année les dates suivantes : la séance du conseil de septembre de l'année 2021 et de septembre des années subséquentes jusqu'en 2025.

Le terme **année réussie** est représenté par le bulletin d'une institution d'enseignement ou commission scolaire.

Le terme **inscription année suivante** est représenté par l'horaire d'une institution d'enseignement ou commission scolaire.

LE PROGRAMME DE RÉCOMPENSE POUR RÉUSITE SCOLAIRE a été approuvé par le conseil municipal à la séance du 12 juillet 2021 par la résolution 2021.07.150

Ce programme s'applique aux étudiants domiciliés de la municipalité de Lantier:

Le programme est divisé en deux catégories soit :

1. programme régulier;
2. programme spécialisé;
 - a. équivalence;
 - b. études professionnelles.

Les modalités du programme :

Un formulaire d'inscription doit être rempli et déposé à la municipalité au plus tard cinq (5) jours avant la séance du conseil du mois de septembre de l'année de la demande ainsi qu'une copie du dernier bulletin et de l'horaire de l'année d'inscription ;

Le début du programme s'applique aux étudiants qui ont terminé et réussi leur 1^{ère} année de secondaire;

La fin du programme s'applique aux étudiants qui ont terminé et réussi leur secondaire V ou une formation équivalente ou professionnelle;

Le programme récompense les étudiants qui ont réussi leur année scolaire et qui sont inscrits dans un établissement scolaire pour l'année suivante de même que les programmes à l'extérieur du Québec comme un programme d'immersion en anglais.

Le programme prend fin à l'obtention du diplôme d'études secondaires ou du diplôme d'études spécialisées équivalant ou au diplôme d'études professionnelles.

Les étudiants sont récompensés lors de la soirée annuelle de la remise de récompense scolaire qui a lieu au mois de septembre;

Toute demande après cette séance sera traitée l'année suivante;

Le programme n'est pas rétroactif.

Programme de récompense pour réussite scolaire:

ANNÉE RÉUSSIE	INSCRIPTION année suivante	RÉCOMPENSE \$	SÉANCE DE SEPTEMBRE
Secondaire I	Secondaire II	200\$	2021 @ 2025
Secondaire II	Secondaire III	225\$	2021 @ 2025
Secondaire III	Secondaire IV	250\$	2021 @ 2025
Secondaire IV	Secondaire V	300\$	2021 @ 2025
Secondaire V		350\$	2021 @ 2025
DEP		350\$	2021 @ 2025

Jusqu'à concurrence de trois-cent cinquante (350.00\$) dollars.

- Année réussie : Bulletin;
- Inscription : Horaire;
- Récompense : Chèque au nom de l'étudiant.

Le programme de récompense pour réussite scolaire est valide du 15 juillet 2021 au 20 septembre 2025.

Richard Forget,
Maire

Benoit Charbonneau,
directeur général et sec.-trés.